

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 1^{er} juillet 2025

PRESENTS :

BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- BURLLOT David donne pouvoir à PECHA Virginie,
- GRIMAULT David donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à JEGU Josianne,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à BOUZID Nathalie,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à MEGRET Yves,
- BENOIT Jean-François,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE BOULANGER René

Délibération n°2025-068

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 9

URBANISME

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PERIMETRE

A la suite à l'approbation du Plan Local de l'Urbanisme (PLU), il y a lieu de redélibérer sur l'instauration du droit de préemption urbain. Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Vu :

- Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et R.151-52,
- La délibération du 15 septembre 2010 adaptant le périmètre du droit de préemption sur les zones U et AU du PLU approuvé le 19 mai 2010 sur la Commune de Lamballe, confirmant également la délégation à Lamballe Communauté de la compétence communale en matière de DPU, sur tout ou partie de la Commune couvrant les zones à usage d'activités industrielles, artisanales ou commerciales, classées en zones urbaines U, Auy ou couvertes par un plan d'aménagement de zone

approuvé et confirmant, par ailleurs, que cette délégation portera sur « un droit de préemption renforcé »,

- La délibération du 27 février 2006 instituant le droit de préemption urbain aux zones U et AU du PLU approuvé le 16 janvier 2006 sur la Commune de Planguenoual,
- La délibération du 22 février 2008 instituant le droit de préemption urbain aux zones U et AU du PLU approuvé le 22 février 2008 sur la Commune de Morieux,
- La délibération du 6 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain aux zones U et AU du PLU approuvé le 26 mars 2014 sur la Commune de Meslin,
- La délibération n°2025-064 du 7 juillet 2025, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- INSTAURE le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé, soit toutes les zones U, AU,
- DIT que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicités prévues par les textes,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 18 JUIL. 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature: P. Hercoët

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 22 JUIL. 2025

De la publication le 22 JUIL. 2025

Handwritten signature of Lydie Michel

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale